

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASCO 74 Caisse des écoles (13e) – Avenant à la convention 2018-2020 et ajustement de la subvention 2019 (- 95.000 euros) au titre des Espaces Nature Découvertes Dame Blanche et Fontenay.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 146 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la caisse des écoles du 13e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 78 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement susvisée, signé 22 juin 2018 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 138 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement susvisée, signé le 18 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 118 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 attribuant une subvention 2019 d'un montant de 6.991.158 euros à la caisse des écoles du 13e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la caisse des écoles du 13e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de minorer la subvention 2019 en conséquence d'un montant de 95.000 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 13e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2019 par la Ville de Paris est minoré de 95.000 euros et s'élève, en conséquence, à 6.896.158 euros.

Article 4 : Le dernier versement de la subvention de restauration 2019 qui intervient au cours du second semestre 2019 est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO